

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres de la Ville de Saint-Denis (93) pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-125

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de toute décision concernant : les « prêts, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée l'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition de la ville de Saint-Denis (93) (Unité d'archéologie) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le prêt par la ville de Saint-Denis 93200 auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B des œuvres suivantes :

- Lampe en verre – inv. 16.1088.49
- Verre à pied – inv. 16.2036.17

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Conditions financières : à titre gracieux,
- Valeurs d'assurances prises en charge par l'emprunteur 'clou à clou' :
 - o Lampe en verre – inv. 16.1088.49 – valeur d'assurance 2 000 €,
 - o Verre à pied – inv. 16.2036.17 -- valeur d'assurance 2 000 €,
- Durée : 22/05/2024 au 30/01/2025,
- Lieu de présentation : L'Abbaye – Mauléon,
- Prise en charge par l'emprunteur :
 - o le déplacement aller le 22/05 et retour le 23/05 d'un.e agent.e du propriétaire en charge du convoiement (véhicule aller + billet SNCF retour), ainsi que le 29 janvier 2025 (SNCF) et 30 janvier 2025 (véhicule).
 - o les nuits d'hôtel du 22 au 23 mai 2024 et 29 au 30 janvier 2025 et petits-déjeuners.
 - o les dîners du 22 mai 2024 et 29 janvier 2025 dans la limite de 25€ le repas.
- Convoyage : aller et retour de l'œuvre dans un véhicule de l'emprunteur conduit par le personnel du musée emprunteur en présence d'un.e agent de la ville de Saint Denis.
- Communication : le cartel de présentation devra porter la mention « Ville de Saint Denis, Unité d'archéologie (93) ». Prise de vue non autorisée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/04/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 2 MAI 2024

Notifié ou publié le - 2 MAI 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

